

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 72/AT/24 du 27/11/2024
Réglementant la circulation et le
stationnement pendant le marché de Noël.

Le Maire de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2215-3 traitant des pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.417-10 ET R.417-12 concernant le stationnement et son article R.411-24 traitant l'enlèvement des véhicules;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 traitant le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police;

Vu l'article R.421-5 du code de la justice administrative;

Vu la demande formulée en date du mercredi 27 novembre 2024 par les services de la Mairie de VAILHAUQUES;

Considérant que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre du village durant le marché de Noël;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Pendant le déroulement du marché de Noël qui doit se dérouler dans le centre du village à Vailhauquès, le stationnement et la circulation seront réglementés dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **le Samedi 07 décembre 2024 de 13 heures à 21 heures.**

ARTICLE 2: La circulation des véhicules sera interdite sur la Route Départementale 111 (rte de bel air) sur la portion comprise entre la rue de la colline et le rond-point situé dans le centre-village (centre commercial).

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Vailhauquès. Elle devra emprunter la rue de la colline et ensuite le chemin du mas castel afin de rejoindre le rond-point cité ci-dessus.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du centre commercial le SALET

ARTICLE 3: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992. Elle devra être mise en place au moins 48 heures avant les festivités.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des Services Techniques communaux.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police avec une **mise en fourrière immédiate.**

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des parkings et rues concernées.

ARTICLE 7: La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gély du Fesc.

A VAILHAUQUES
Le 27 novembre 2024

H. AL MALLAK
Maire de Vailhauquès



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié: le 29/12/2024